



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le CINQ du mois de DECEMBRE à 20 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 7. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 8. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 9. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | |
| 5. Madame Élise MANDON TAKACS | |
| 6. Madame Agnès MUNOZ | |

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Jean-Pierre DOGNON, M. Éric FREITAS, Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean BERGOUNIOUX à Mme Agnès MUNOZ.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Charlotte ROUSSELOT

Formant la majorité des membres en exercice.

☪☪ ☪☪

Date de convocation 23 novembre 2023

Date d'affichage et de publication : 14/12/2023

– www.saintemesme.fr

☪☪ ☪☪

PREAMBULE

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 05' et informe l'assemblée qu'elle sera enregistrée.

Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière ainsi que l'ordre du jour suivant :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 octobre 2023.**
- II. Sortie du groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD 2024-2027.**
- III. Désignation du référent déontologue de l'élu local.**
- IV. Validation du plan de division de la parcelle D0118 Rue Fernand Laigneau.**
- V. Enfouissement des réseaux de la rue Charles Legaigneur Phase 1.**
- VI. Informations et Questions Diverses.**

Avant l'ouverture des débats, Madame le Maire informe l'assemblée que le point numéro III relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local est retiré des discussions du jour et reporté à une autre réunion du conseil, dans l'attente de renseignements complémentaires.

Elle aura un plus d'éléments d'ici à la réunion interne de samedi prochain.

☪☪ ☪☪

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023.

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors de cette réunion et s'excuse au nom du Conseil Municipal du temps que cela a pris pour la rédaction du procès-verbal et donc du délai de publication.

Le secrétaire de séance n'ayant pas eu trop le temps de le faire, en temps et en heure.

Mme MUNOZ pense que cela se fera différemment pour cette fois-ci. Elle dit avoir eu le dictaphone car elle a participé à la rédaction du PV.

Mme COPETTI demande ensuite s'il y a des remarques.

M. MANDON aimerait que son passage soit modifié : « M. Franck Mandon intervient pour dire que le problème de ce conseil municipal est qu'il y a un manque de travail ; il précise que « Si on veut ouvrir

sa bouche il faut être présent » ». Il affirme qu'il n'a jamais dit « un manque de travail » mais un manque de présence, comme le prouve la réunion d'aujourd'hui. Par ailleurs, le « *Si on veut ouvrir sa bouche il faut être présent* » était la fin de son laïus.

Comme pourra le prouver l'enregistrement de la réunion du 03 octobre 2023, il disait demander à ce que « tout le Conseil soit présent à toutes les réunions et à tous les conseils municipaux ». Il voudrait que la rectification soit faite et que si les interventions des conseillers sont transcrites dans les procès-verbaux, il faudrait qu'elles soient entières et fidèles aux propos tenus et qu'elles ne soient pas amendées par le rédacteur.

Mme MARGOT trouve aussi que le procès-verbal n'est pas très bien transcrit puisqu'elle n'y retrouve quasiment aucune de ses interventions.

Mme MUNOZ dit qu'il faudrait peut-être réécouter l'enregistrement et lui demande ce qu'elle ne retrouve pas dans le procès-verbal.

Mme COPETTI dit que Mme MARGOT était intervenue sur :

- Le contrat rural,
- Le chemin des écoliers,
- L'espace associatif,
- De la modification du PLU (zonage, densification etc...)

Mme MARGOT demande à Mme MUNOZ de rajouter ses interventions. Celle-ci lui répond que non et que puisque l'enregistrement est disponible elles n'ont qu'à le faire.

Mme COPETTI souligne également qu'elle s'était exprimée par rapport à l'amiante et la proximité des habitation mais que cela n'a pas été stipulé non plus dans le procès-verbal.

Mme MUNOZ signale que ce procès-verbal était très long par rapport à ce qui est fait habituellement.

Mmes MARGOT et COPETTI répondent qu'il y a eu beaucoup de discussions et que la réunion a duré assez longtemps. Néanmoins, il s'est dit des choses importantes qui sont omises dans le procès-verbal.

Mme MANDON-TAKACS rajoute que la réunion était certes longue mais la transcription doit être entière.

M. MANDON estime en quelque sorte que le procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2023 est biaisé car il y a eu trop d'omissions et de propos faussement rapportés. Mme CHEVALIER ainsi que les autres élus confirment ces allégations.

À la demande de Mme MUNOZ il est répondu que le dictaphone utilisé étant ancien, il n'est pas possible de convertir l'enregistrement vocal en texte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, (2 votes POUR, Mme MUNOZ et M. BERGOUNIOUX) et 8 élus désapprouvent le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023.

M. DESCROIX précise que la désapprobation du procès-verbal ne remet pas en cause les délibérations qui ont été prises lors de cette réunion. Celles-ci ont été publiées et transmises au contrôle de légalité dans les délais règlementaires. Seul le compte rendu est à refaire car il n'est pas fidèle à la situation.

☪ ☪ ☪

SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDE 2024-2027 DU CIG POUR LES ASSURANCES IARD.

Le Conseil Municipal par décision du 24 janvier 2023 avait adhéré à ce groupement.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, il s'avère que le contrat actuel de la commune souscrit auprès de la SMACL est plus avantageux que les prestations proposées dans le cadre de ce nouveau marché.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal la sortie du groupement.

À l'interrogation de Mme MUNOZ, il est expliqué qu'en effet, la prime d'assurance annuelle 2023 payée par la Mairie, pour l'ensemble des risques est actuellement de 5 546€. Pour ce montant, la marie est assurée pour les risques :

- Dommage aux biens,
- VAM (franchise de 300€)
- Responsabilité civile,
- Protection fonctionnelle,
- Protection juridique,
- Garantie cybersécurité (franchise de 300€).

Or, en cas de souscription au nouveau contrat proposé par le CIG et à garanties égales, la prime d'assurance annuelle serait d'environ 6033€, hors garanties cybersécurité et protection juridique ; le lot protection juridique étant déclaré sans suite, il fera l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

S'agissant des frais de groupement d'un montant de 1043€ pour les communes de moins de 1000 habitants, il est répondu à Mme MARGOT qu'ils ne sont dus qu'en cas de souscription aux nouvelles prestations proposées dans le cadre de ce marché. Toutefois, cela n'est économiquement pas favorable pour les raisons invoquées ci-dessus. Le tableau annexé à la note explicative représente les garanties proposées par le CIG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (M. BERGOUNIOUX s'abstient par la voix de Mme MUNOZ) décide de sortir du groupement de commande du CIG pour les assurances IARD.



VALIDATION DU PLAN DE DIVISION DE LA PARCELLE D0118 RUE FERNAND LAIGNEAU.

Mme Le Maire rapporte que le projet de division réalisé par QUADRIGEO, prévoit 3 lots à bâtir de 438, 417 et 421m², soit au total 1276 m² ; le reste de la parcelle étant non constructible car situé en zone humide et protégée.

Préalablement à cette division, les études notamment d'impact écologique et le relevé topographique ont été réalisées.

Mme MUNOZ demande s'il est prévu une construction sur chaque lot et s'il y a une étude sur ça ?

M. DESCROIX répond que suivant le plan de division ci-dessous, il est prévu :

- Une construction sur chaque lot soumis à permis de construire,
- Les lots seront vendus non viabilisés,
- La viabilisation sera à la charge des acquéreurs,

Mme COPETTI rapporte qu'il est vrai que la commune prévoyait plus de logements sur cette parcelle car le terrain est grand. Mais qu'ils ont bien fait de faire réaliser les différents études et relevés, car les gens seraient sans doute embêtés compte tenu qu'une grande partie de ce terrain se situe en zone humide et protégée.

M. DESCROIX rajoute que la concentration de logements est parfaitement respectée puisque sur un hectare il était prévu 20 logements, donc 30 logements sur 1,5 ha. Si on ramène à la surface constructible, il n'y a pas de changement de concentration de logements.

Mme COPETTI dit que le lot le plus grand restera à la commune pour la construction d'un bâtiment à l'instar de celui du Moulin de Corpeau pour l'accueil d'une nouvelle famille et d'un logement d'urgence. Elle reçoit beaucoup de demande de logements et la commune n'a pas autorité au sein de l'association SNL en matière d'attribution des logements. La construction sera donc un petit pavillon avec des appartements.

Mme MUNOZ demande si les terrains seront vendus et s'il y a déjà des acheteurs potentiels.

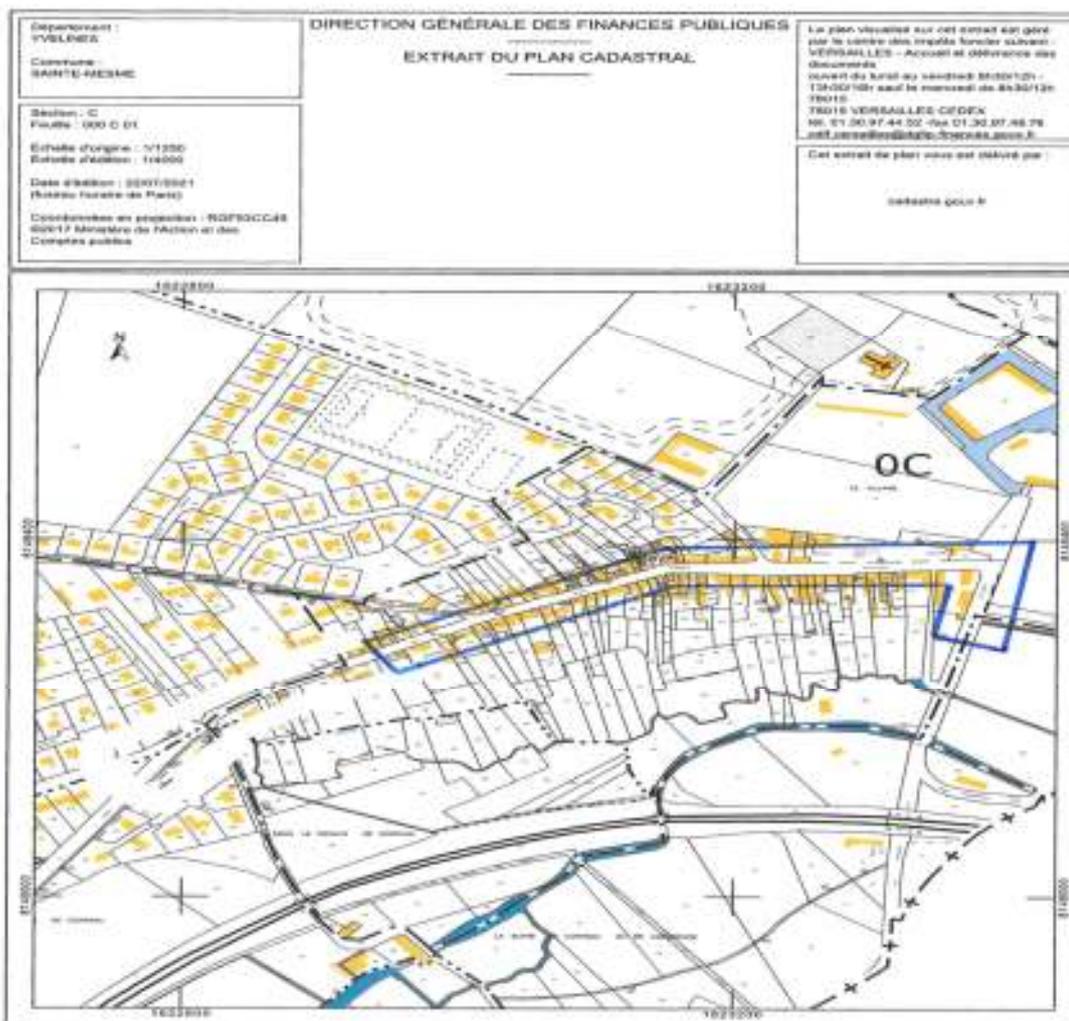
Il lui est répondu que non dans la mesure où le plan de division n'est pas encore acté et que les terrains ne sont pas encore mis à la vente.

Mme COPETTI rajoute que les terrains seront proposés à un prix raisonnable justement pour faire venir de jeunes ménages.

À la demande M. VANHOVE, Mme COPETTI répond que bien entendu l'entretien de la zone humide, qui se limite à la tonte est régulièrement fait par les agents du service technique.

M. DECROIX confirme à Mme MUNOZ que le choix du géomètre et les études réalisées ont été discutés en commission urbanisme. L'étude de sol avait été réalisée par le précédent Conseil Municipal et l'étude d'impact écologique a été fait l'année dernière, ce qui a fait ressortir qu'il ne reste que 1276 m² constructibles avec une implantation à 40%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 votes contre, Mme MUNOZ et M. BERGOUNIOUX) approuve le plan de division en trois lots de l'espace foncier constructible de la parcelle D0118, présenté par le cabinet SAS QUADROGEO et annexé à la présente délibération,



M. DESCROIX précise que selon le bureau d'études, on est obligé d'aller jusqu'aux poteaux d'arrêt ; poteaux correspondant à ceux se trouvant juste après chaque armoire électrique d'EDF.

En raison de tout ce qui se dit dans le village, Mme COPETTI tient à signaler que les travaux n'arrivent pas jusqu'à son domicile. De ce fait, on ne pourra pas lui reprocher de faire ces travaux par intérêt personnel.

M. DECROIX rajoute que l'enfouissement des réseaux a son importance pour un village, que cela aurait probablement dû démarrer avant, parce que tous les villages enfouissent leurs réseaux maintenant pour éviter les coupures dans les foyers en cas de tempêtes de plus en plus fréquentes. Comme Sainte Mesme a pris beaucoup de retard dans les infrastructures du village, il faut avancer projet par projet en essayant d'obtenir le maximum de subventions à chaque fois.

Mme le Maire présente le cout estimatif des travaux qui est de 400 893 € sans la maitrise d'œuvre. M. DESCROIX dit que ce chiffrage est fait entre guillemets sur le maximum c'est-à-dire que le montant des travaux ne dépassera pas cette enveloppe. L'ordre de prix se situe entre 300 et 400k€ en fonction de la négociation avec les entreprises dans le cadre de l'appel d'offres. Sachant que les entreprises sont en déficit de marchés publics, la situation est plutôt favorable pour la commune.

À la demande de M. VANHOVE, Mme COPETTI répond que les candélabres seront bien sûr remplacés par des LED plus économiques au niveau de la consommation, positionnés aux mêmes endroits et identiques à ceux installés au Petit Ste Mesme. L'idée étant aussi de garder une certaine harmonie dans le village. Concernant l'éclairage des passages piétons, pourquoi pas envisager de positionner au sol de petites lumières bleues pour plus de visibilité et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, Mme MUNOZ et M. BERGOUNIOUX) :

05-12-2023- Procès- Verbal de séance

- **Valide** la phase 1 de l'enfouissement des réseaux de la rue Charles Legaigneur,
- **Confie** au bureau d'études STUR la maîtrise d'œuvre du projet,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement avec STUR,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 au compte 21534.

☺☺ ☺☺

Informations et Questions diverses

Il n'y a pas de questions. Mme le Maire passe aux informations diverses :

- Repas des aînés le 03/12/2023 à la Lisière Dorée s'est bien passé, les élus remercient Mme PUIS et ses amis pour la confection des sets de tables et des décorations.
- Le goûter de Noël des enfants de l'école est prévu le 16/12/2023.
- Et le 17/12/2023 la distribution des colis et ballotins offerts par la commune aux seniors.

☺☺ ☺☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39mn

☺☺ ☺☺

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Charlotte ROUSSELOT**